



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 octobre 2025,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND, Antonio DA COSTA

A donné pouvoir : **Mme Laurence ROCHAS à M. Philippe CAPRON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h34.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la nécessité de régulariser l'utilisation des locaux communaux par des tiers dans le cadre d'activités associatives, culturelles, sportives ou de loisirs,

Considérant qu'il convient de simplifier la procédure en autorisant le maire à signer directement les conventions d'occupation des locaux communaux qui ne sont pas constitutives de droits réels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Donne délégation à M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, pour signer, au nom de la commune, toutes conventions relatives à l'occupation du domaine communal qui ne sont pas constitutives de droits réels, y compris les mises à disposition à titre gratuit.

Article 2 : Les conventions signées préciseront notamment l'objet, la durée, les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les responsabilités et assurances des occupants.

Article 3 : M. le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La délibération 2025_16 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 095-219504479-20251010-202516-DE



2025 - 16

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 10 octobre 2025

Le Maire,



« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délais de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 16.10.25

Transmis au contrôle de légalité le : 16.10.25

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,